

2024

PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE EN AGISSANT ENSEMBLE

LA CONFÉRENCE
DES **FINANCEURS**

DE LA **PRÉVENTION**
DE LA PERTE
D'AUTONOMIE

EN MEURTHE-ET-MOSELLE



LA CONFÉRENCE DES **FINANCEURS** DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

SES OBJECTIFS

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en Meurthe-et-Moselle (CFPPA) est un dispositif encadrant **le déploiement d'actions dédiées au maintien de l'autonomie des plus de 60 ans et de leurs aidants** dans le département.

Cette instance de décision et de concertation, présidée par le Département, **soutient les initiatives favorisant le bien vieillir des Meurthe-et-Mosellan·e·s.**

Les acteurs de territoire et les prestataires professionnels de la prévention participent à la mise en œuvre du plan d'action de la CFPPA en répondant à ses appels à projets. Ils obtiennent ainsi des financements pour déployer des actions diversifiées maillant l'ensemble du département.

En 2023, la CFPPA a financé
près de **155 projets.**

Chaque année, ce sont en moyenne
20 000 Meurthe-et-Mosellan·e·s
qui bénéficient des actions
de prévention soutenues
par la CFPPA.

LES 6 AXES DU PLAN D'ACTION

Rendre accessibles les solutions techniques permettant aux seniors d'adapter leur habitat, favorisant ainsi le maintien à domicile et l'autonomie (notamment avec l'appui d'ergothérapeutes).

Coordonner et appuyer les actions de prévention menées par les services autonomie à domicile.

Sensibiliser à la prévention et soutenir le développement d'actions collectives visant à préserver l'autonomie.

Dynamiser les programmes de prévention au sein des résidences autonomie via le forfait autonomie.

Développer les actions collectives de prévention au sein des EHPAD.

Soutenir les proches aidants.

APPELS À PROJETS

Ils concernent les axes 1, 2 et 6 du plan d'action ci-dessus et visent à soutenir :

- les actions de prévention collectives multithématiques : sensibilisation à la prévention de la perte d'autonomie, lien social/usage du numérique, santé globale-bien vieillir et mobilité collective (début 2024) ;
- les prestations individuelles d'ergothérapeute à domicile (mi 2024) ;
- les actions en faveur des aidants (mi 2024).

S'agissant des actions collectives de prévention, seront privilégiés les projets (et/ou) :

- **partenariaux et cofinancés** : faisant l'objet d'une co-construction, en lien avec les acteurs locaux et les bénévoles. Les projets présentant un coût global supérieur à 10 000 € devront être cofinancés ;
- **pérennisables** : permettant d'ancrer les actions dans le temps et dans les territoires (appropriation des actions par les partenaires locaux et à travers l'engagement citoyen) ;
- **attractifs** : permettant de mobiliser un public peu réceptif à la prévention, en affichant notamment une entrée « divertissement » ;
- **innovants** : présentant des approches nouvelles et/ou expérimentales. Les actions reconduites devront présenter des améliorations/nouveautés ;
- **accessibles** : mettant en œuvre des moyens spécifiques basés sur des partenariats locaux (bénévoles et/ou acteurs de territoires) permettant de mobiliser un public isolé et fragile en anticipant notamment les problématiques de déplacement et de transport ;
- **complets** : devant être portés et maîtrisés dans leur intégralité (mobilisation du public et des partenaires, communication, organisation logistique, ancrage, etc.) ;
- **adaptables** : présentant des modalités de déploiement alternatives en cas de besoin (distanciel - visio/téléphone -, petits effectifs, en extérieur, etc.).

POUR EN SAVOIR +

Vous pouvez répondre aux avis d'appels à projets sur le site internet du Département : meurthe-et-moselle.fr/actions/personnes-agees/conference-des-financeurs



Vous souhaitez solliciter la CARSAT Nord-Est pour cofinancer votre projet ?

Complétez uniquement le dossier de candidature en cochant la case utile dans la partie
Coût et financement du projet

SES MEMBRES

- **Département de Meurthe-et-Moselle** (présidence)
- **Agence Régionale de Santé** (vice-présidence)
- **Caisses de retraite** : Carsat Nord-Est - MSA - ANGDM et association Label Vie
- **État** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Mutualité française Grand Est
- Caisses de retraite complémentaire
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Union Départementale des CCAS (UDCCAS)
- Un·e représentant·e de chacun des 6 territoires de Meurthe-et-Moselle (collectivités locales)
- Association départementale des maires 54
- Un·e représentant·e des retraité·es et personnes âgées
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Auxquels s'ajoutent pour la **formation « HABITAT INCLUSIF »** :

- **État** : Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle
- **Des représentant·e·s des bailleurs sociaux** : ARELOR, Union et Solidarité
- **Délégués d'aide à la pierre** : Métropole du Grand Nancy, Communauté de communes du Bassin de Pompey, Service Habitat du Département
- Un·e représentant·e des personnes en situation de handicap
- Banque des Territoires
- Groupe Action Logement Services

LA CONFÉRENCE
DES **FINANCEURS**
DE LA **PRÉVENTION**
DE LA PERTE
D'AUTONOMIE
EN MEURTHE-ET-MOSELLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction de l'Autonomie

48 esplanade Jacques-Baudot

CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX

03 83 94 55 72

conferencedesfinanceurs@departement54.fr



@departement54

meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

